

Aides à l'animation des Territoires Air Énergie Climat



Appel à Projets 2017

« Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie »

Date de lancement le 15/03/2017

PRÉSENTATION ET REGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

CALENDRIER

Date de lancement	MERCREDI 15 MARS 2017
Date limite de dépôt des candidatures	LUNDI 15 MAI 2017
Sélection des lauréats	MARDI 30 MAI AU JEUDI 1 ^{er} JUIN 2017
Annonce des lauréats	JEUDI 15 JUIN 2017
Réunion des lauréats	26 et 27 septembre 2017 en marge des rencontres TEPOS à Figeac

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET ENJEUX	2
II. APPEL A PROJETS	4
III. AIDES TECHNIQUES ET FINANCIERES PROPOSEES PAR L'ADEME ET SES PARTENAIRES	6
IV. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS	8

DOCUMENTS ANNEXES

- ✓ Dossier de candidature type
- ✓ Liste des pièces à joindre à la candidature

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Les territoires, moteur de la transition énergétique et écologique

L'accord de Paris pour le Climat, signé en décembre 2015 par 195 pays signataires et l'Union Européenne, constitue un engagement fort de lutte contre les dérèglements climatiques. De plus, la réussite de la COP 21, a ainsi permis l'implication forte de la société civile mais également des collectivités territoriales à travers la mise en œuvre d'initiatives locales et la réalisation d'actions concrètes sans lesquelles il serait illusoire de penser atteindre l'objectif d'un réchauffement climatique limité à 2 degrés. De plus, lors de la COP 22 en Novembre 2016 à Marrakech, l'accompagnement et l'engagement des territoires et des citoyens sont ainsi identifiés comme priorités de l'Agenda de l'Action.

La France, consciente de ces enjeux a ainsi adopté le 17 août 2015, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TECV), qui renforce le rôle des intercommunalités en matière de coordination et de mise en œuvre de politiques locales de transition énergétique en leur confiant la responsabilité exclusive de la mise en place de Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Cette échelle est considérée comme la plus adaptée, car les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont proches des bassins de vie, déjà compétents en matière d'aménagement de l'espace (SCOT, via les regroupements en syndicats mixtes, PLU intercommunaux), de planification de l'habitat (PLH) et des déplacements (PDU) etc... Les collectivités, par les émissions de gaz à effet de serre liées à leur patrimoine et aux actions qu'elles mènent, sont par ailleurs reconnues comme directement responsables de la moitié des émissions de gaz à effet de serre de leur territoire. C'est dans ce sens que le rôle des intercommunalités est renforcé et la loi TECV les nomme comme coordinateurs de la transition énergétique en prenant part activement aux efforts de l'État pour atteindre les objectifs nationaux qui visent à :

- ✓ Réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- ✓ Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- ✓ Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- ✓ Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- ✓ Diminuer de 50 % le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 ;
- ✓ Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025

La loi TECV consacre son titre 8 à « la transition énergétique dans les territoires ». Le **PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territoire)** s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont impliqués et mobilisés. Projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de GES, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergétiques renouvelables. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et est obligatoire pour les **EPCI de plus de 50 000 habitants** (existants au 1^{er} janvier 2015) dont l'échéance était fixée au **31 décembre 2016** et les **ECPI de plus de 20 000 habitants** (existants au 1^{er} janvier 2017) au **31 décembre 2018**. En parallèle, la loi du 8 août 2015, portant la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » a créé la fusion de plus gros EPCI, devenant ainsi des nouveaux obligés dans le cadre de la loi TECV. En France, plus de 400 démarches de Plans Climat Énergie sont déjà en cours de mise en œuvre depuis 2007.

L'Occitanie, région ambitieuse et engagée auprès des collectivités

Dans le cadre de la fusion des deux anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, la nouvelle Région doit définir son schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), en actualisant notamment les deux Schémas Régionaux Climat-Air-Énergie

préexistants. Les élus de la Région Occitanie ont décidé le 28 novembre 2016 de faire de ce territoire la première Région à Énergie Positive (REPOS) s'appuyant sur des objectifs ambitieux de réductions de la consommation régionale et d'augmenter considérablement la part des énergies renouvelables en Occitanie. Devenir Région à énergie positive, signifie que 100 % de la consommation d'énergie finale est couverte par la production d'énergie renouvelable locale.

L'atteinte de cet objectif nécessite une forte mobilisation des territoires, au premier rang desquels les 50 communautés de communes et les 3 communautés d'agglomération de 20 000 à 50 000 habitants d'Occitanie et leurs regroupements ayant pour obligation l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, en Occitanie, une soixantaine de territoires ont été lauréats de l'appel à projets Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) mené par le Ministère en charge de l'Environnement entre 2015 et 2016, dont une vingtaine d'entre eux menaient déjà auparavant un Plan Climat Énergie volontaire avec le soutien de l'ADEME et de la Région dans le cadre d'un AAP lancé en 2009.

En effet, l'Agence propose depuis plus de 20 ans un soutien aux territoires souhaitant mettre en place une démarche globale de transition énergétique par le développement de méthodes de travail, des modèles de cahier des charges, des outils techniques, des formations, des temps d'échanges etc... L'ensemble des éléments décrivant cet accompagnement sont regroupés au sein de l'observatoire national des plans climat géré par l'ADEME (www.territoires-climat.ademe.fr).

La transition énergétique et écologique, une réelle opportunité pour les territoires

La transition énergétique et écologique ne se limite pas à la question environnementale mais elle permet également de répondre à des enjeux sociétaux, économiques et aussi d'attractivité du territoire.,

- **L'optimisation de la facture énergétique** représente un levier d'actions intéressant pour la collectivité sur :
 - son patrimoine (chauffage des bâtiments, éclairage public, flottes de véhicules...) permettant ainsi la maîtrise de ses dépenses énergétiques qui représentent en moyenne 47€ par habitant/an¹ ;
 - son territoire en intégrant cette thématique dans la mise en œuvre de ses compétences (politiques d'aménagement du territoire, programmes de rénovation de l'habitat, tourisme, accompagnement des citoyens et des entreprises...)
- ✓ **Des nouvelles sources de financement** peuvent être développées par la promotion et la mise en œuvre de montages financiers et/ou juridiques innovants qui n'impactent pas la capacité de financement des collectivités (tiers financement, financement participatif...), par exemple, sur le développement des énergies renouvelables. Il existe aussi d'autres ressources financières (subventions, prêts ...) qui peuvent être mobilisées sur des actions de maîtrise de l'énergie, comme, les Certificats d'économie d'énergie (CEE)².
- ✓ **Des recettes financières complémentaires** peuvent être générées pour la collectivité et les acteurs économiques, notamment, par le développement des projets d'énergies renouvelables qui contribueront par ailleurs à l'indépendance énergétique du territoire.
- ✓ **La création de nouveaux emplois**, représente un impact important de l'engagement des territoires vers une transition énergétique. En effet, selon l'évaluation macro-économique des visions de l'ADEME³, la transition générerait près de 330 000 créations d'emplois en 2030 en France. L'acquisition de ces nouvelles compétences par les acteurs économiques permettra de renforcer le développement du tissu économique local et de favoriser l'implantation de nouvelles activités et/ou entreprises.
- ✓ **L'amélioration de la qualité de vie des citoyens** est une conséquence importante de la transition du territoire. Cette transition permet de développer des leviers d'actions pour optimiser la qualité de l'air, d'améliorer les conditions de mobilité, représentant des facteurs clés de

¹ Étude 2012 ADEME Énergie et Patrimoine communal

² CEE : Dispositif 2015 – 2017 Collectivités, 2015, ADEME

³ <http://ademe.typepad.fr/files/evaluation-macroeconomique-visions.pdf>

l'attractivité du territoire. Enfin, un projet de transition énergétique territorial ambitieux permet de favoriser l'appropriation de ces enjeux par des citoyens et de renforcer leur engagement dans la mise en œuvre des actions.

Autant d'opportunités à saisir et à concrétiser directement par le territoire afin de tirer tous les bénéfices d'un engagement dans une transition énergétique et écologique ambitieuse, d'autant plus, que le coût de l'inaction face au changement climatique peut être 5 à 20 fois plus important que le coût de l'action selon le rapport Stern (2006).

Pour répondre à ces enjeux, la Direction régionale Occitanie de l'ADEME, en partenariat avec la Région Occitanie et l'État (DREAL/DDT), souhaite renforcer son accompagnement vers les territoires les plus moteurs en lançant un appel à projets « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse ». L'objectif de cet AAP est de sélectionner et d'accompagner des démarches globales intégrées au niveau des territoires parmi les plus ambitieuses.

II. APPEL À PROJETS

a. Objectifs

L'ADEME propose d'aider une douzaine (maximum⁴) de territoires à mettre en place **une démarche exemplaire, ambitieuse et innovante, basée sur la mise en œuvre d'actions concrètes** plaçant les thématiques de l'énergie, de l'air et du climat au cœur du projet de territoire comprenant la réalisation, **de manière anticipée** (mise en œuvre avant l'échéance réglementaire du 30 décembre 2018), d'un Plan Climat Air Énergie Territorial :

- qui soit conforme au décret PCAET du 28 juin 2016 fixant le mode d'élaboration et de publicité ;
- qui permette aux territoires sélectionnés d'aller au-delà des objectifs réglementaires, en terme par exemple de délai d'élaboration, de stratégie territoriale, de gouvernance interne et externe, d'actions mises en œuvre, de mobilisation des acteurs des territoires, d'outils de suivi, de méthodes d'évaluation ex-ante / ex-post etc... ;
- qui favorise la mutualisation de moyens techniques et organisationnels entre EPCI ;
- qui démontre un engagement fort et innovant du territoire vers la mise en œuvre de démarches et d'actions globales de réduction de leur impact sur l'environnement également (sensibilisation des citoyens, démarche territoriales pour engager le territoire vers des démarches de réduction des déchets, accompagnement des acteurs économiques favorisant une économie plus circulaire...)

b. Cibles

L'appel à projets vise en priorité les EPCI et les intercommunalités de **20 000 à 50 000 habitants** pouvant démontrer **leur engagement anticipé et ambitieux** avant l'échéance réglementaire de 2018. Les EPCI de 15 000 et 20 000 habitants pourront éventuellement être éligibles sous réserve que leur candidature réponde aux critères du présent appel à projets et des différentes candidatures reçues, mais ils ne seront pas prioritaires

À condition qu'ils mettent en place une **démarche mutualisée** pour le compte de tous leurs EPCI membres, les Syndicats mixtes (SCoT, PNR, PETR) qui ont actuellement au sein de leur équipe technique un chargé de mission énergie – climat pourront être également éligibles. La démarche mutualisée devra être formalisée par délibération des EPCI confiant au syndicat mixte leur démarche de transition énergétique et écologique ambitieuse. Ces délibérations devront être jointes au dossier.

⁴ Le chiffre pourra être revu en fonction des réponses des lauréats de l'AAP et du budget consacré à l'AAP.

c. Engagements des lauréats

- ✓ Le territoire répondant à ce présent appel à projets doit traduire formellement **son engagement politique**, dans une démarche de « transition énergétique et écologique ambitieuse » porté à la fois par le/la Président(e) mais également par la désignation d'un élu référent, s'engageant à suivre et à participer à démarche.
 - ✓ Afin de mener à bien cette démarche, le territoire candidat devra pouvoir justifier **de la mobilisation des ressources humaines dédiées et nécessaires et d'une gouvernance interne** avec l'identification d'un chef de projet avec à minima **0.5 Équivalent Temps Plein (ETP)** pour l'opération et d'une équipe dédiée au sein de la collectivité (représentée au sein de l'ensemble des directions et/ou d'indiquer la gouvernance dans le cadre de regroupements d'EPCI). Il s'engage également à justifier de la mise en place d'une **gouvernance externe à l'échelle du territoire** impliquant les partenaires relais de l'ADEME, de la Région et de l'État (Espace Infos Énergies, chambres consulaires, agence locale de l'énergie et du climat...) et d'autres acteurs du territoire : conseil de développement, associations, société civile, acteurs de production et distribution de l'énergie, acteurs de l'éducation et de la recherche régionaux, acteurs économiques....
 - ✓ Le territoire candidat s'engage à définir puis mettre en œuvre les actions concrètes pour répondre de **manière anticipée et ambitieuse** à la loi TECV par l'établissement **d'un programme d'actions opérationnels et d'investissements à court et moyen termes**, porté par l'EPCI et ses partenaires, permettant d'engager dès à présent cette transition.
 - ✓ Le programme d'actions engagé devra être en **cohérence avec les objectifs de la région Occitanie ayant pour ambition de devenir la première région à énergie positive** d'Europe (REPOS). Ce programme vise à :
 - **réduire la consommation d'énergie du territoire** en dressant une vision prospective énergétique du territoire à l'horizon 2020-2050s,
 - **valoriser des ressources renouvelables locales** et ainsi un développement économique local par la création de richesses locales,
 - **accompagner un développement localement ancré** avec la participation des citoyens,
 - **développer des mesures spécifiques** pour accompagner le changement de comportement de l'ensemble des acteurs socio-économiques mais également la population
 - **encourager la coopération entre les acteurs et les territoires** vers la réduction de leurs impacts environnementaux, par le développement de démarches innovantes (développement de financements de projet participatifs des énergies renouvelables, mise en place d'actions en matière de mobilité...) et par la montée en compétences des acteurs locaux.
- Ce programme d'action devra être en cohérence avec les autres politiques du territoire [urbanisme, transports, économie circulaire (prévention et gestion des déchets), infrastructures...] et permettre une cohérence globale.
- ✓ Le territoire s'engage à participer aux réunions du club régional des territoires soutenus par l'ADEME, et aux rencontres techniques et formations proposées par l'ADEME
 - ✓ Le territoire candidat s'engage à **participer activement et assidument aux différents travaux en lien avec la thématique « Territoire Durable »** à la fois au niveau de la région Occitanie mais également au niveau national en mobilisant son binôme élu / chargé(e) de mission référents et des acteurs du territoire pour la participation à des échanges techniques (Rencontre nationale TEPOS à Figeac en septembre 2017, Colloque inter-régional des PCAET en octobre 2017...), des formations organisées par l'ADEME et ses partenaires sur les sujets énergie et climat.
 - ✓ Il s'engage également à alimenter le centre de ressources des PCAET géré par l'ADEME.
 - ✓ Le territoire candidat s'engage à démontrer la validation et le début de la mise en œuvre des actions du PCAET de manière anticipée (condition obligatoire de l'aide de l'ADEME).

5 En s'appuyant sur Visions ADEME 2030 - 2050

Les territoires devront prendre en compte les préconisations de l'ADEME pour l'élaboration d'un PCAET comme mentionnées en annexe.

En complément de la réglementation obligeant ainsi les EPCI de plus de 20 000 habitants à réaliser un PCAET, de nombreuses démarches volontaires ont également été développées en France et à l'international afin d'engager les acteurs en développant des démarches exemplaires et ambitieuses :

- ✓ **TEPCV** (Territoires à Énergie Positive pour la croissance verte) lancé par le Ministère en charge de l'Environnement en 2014-2015 pour accompagner plus de 400 lauréats par le biais de projets d'investissement (500 à 2 000 k€).
- ✓ **TEPOS** (Territoires à Énergie Positive) animé par le CLER (Comité de Liaison des Énergies Renouvelables), mettant en avant un développement économique local basé sur une réduction maximale des consommations d'énergie et une production d'ENR couvrant 100% des besoins.
- ✓ **Cit'ergie**, outil de management d'évaluation continue et démarche de labellisation permettant d'aider les collectivités à mesurer la performance de leur politique « climat-air-énergie ».
- ✓ Et d'autres démarches : **Climat Pratic, Convention des Maires, Agenda 21, ...**

Le territoire candidat pourra ainsi s'appuyer et valoriser les démarches, labels, outils déjà mis en place sur son territoire pour démontrer qu'il engage ainsi le territoire dans une transition écologique et ambitieuse.

III. AIDES TECHNIQUES ET FINANCIERES PROPOSEES PAR L'ADEME ET SES PARTENAIRES

a. Engagement de l'ADEME

L'ADEME avec l'appui de ses partenaires régionaux s'engage à accompagner les territoires retenus dans le cadre de cet AAP pour la mise en place de leur démarche sur une durée d'expérimentation de 18 mois.

Cet accompagnement se traduira pour l'ADEME par :

- ✓ **L'animation d'un club régional des territoires aidés par l'ADEME en Occitanie** pour le partage d'expérience, des connaissances, avec l'organisation de formations, d'ateliers d'échanges, des visites de sites, la participation à des événements.
- ✓ **Un accompagnement personnalisé pour chaque territoire par un Référent Énergie Climat de la Direction régionale Occitanie**, qui suivra la démarche dans ses différentes étapes : élaboration d'une vision stratégique et prospective en matière d'énergie et d'environnement du territoire, élaboration et mise en œuvre du programme d'actions concrètes et cohérentes avec les acteurs et besoins du territoire, appropriation d'outils spécifiques (outil de bilan et de prospection énergétique, campagne de communications, cahiers des charges techniques, outil de suivi Climat Pratic...)

b. Conditions financières pour les aides de l'ADEME

Pour les territoires lauréats de cet AAP, l'ADEME pourra proposer 2 types d'aides différentes :

- **Une aide pour les dépenses de structures externes.**

Les dépenses éligibles sont les dépenses liées à la réalisation par des structures externes (associations, bureaux d'études etc...) pour :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des démarches climat-air-énergie- PCAET (diagnostic, concertation, rédaction...);
- Diagnostic territorial comprenant à minima : état des lieux complet de la situation énergétique et perspectives, émissions territoriales de gaz à effet de serre et potentiel de réduction, estimation des polluants atmosphériques, séquestration CO₂, analyse de la vulnérabilité du territoire...);
- Outils de concertation des acteurs et développement de nouveaux modes de gouvernance ;
- Actions de sensibilisation pour l'ensemble des acteurs socio-économiques et de la population du territoire afin de faciliter leur participation à la démarche ;
- Formations adaptées pour les élus, les partenaires, les techniciens... ;
- Campagnes de communications pour informer du lancement du programme d'actions.

Aide maximale attribuée : 50% des dépenses hors taxes récupérables, effectuées entre juin 2017 et novembre 2018, **plafonnées à 50 000 euros**⁶. **Ces dépenses devront être postérieures à la date du dépôt du dossier de candidature.**

- **Une aide pour les dépenses internes d'ingénierie.**

L'ADEME privilégiera les candidatures de territoires disposant déjà d'une équipe en place pour l'animation de démarches énergie-climat. Cependant, dans le cas de démarches jugées ambitieuses et nécessitant **un recrutement complémentaire dédié**, l'ADEME pourrait apporter un financement à ce poste.

Les dépenses éligibles sont :

- Salaire d'un chargé de mission énergie-climat recruté pour mettre en place la démarche (à minima 0,5 ETP) ainsi que des frais annexes (frais de formation, déplacements...) Attention, les agents titulaires de la fonction publique ne peuvent faire l'objet d'une aide dans ce cadre.

➔ **Aide maximale attribuée : 24 000 euros par an par ETP (au prorata) limité à la période entre juin 2017 et mai 2019. Le recrutement devra être postérieur à la date du dépôt du dossier de candidature.**

Le type d'aide mobilisée pour chaque territoire sera proposé par l'ADEME, sur la base du projet soumis par le territoire.

En candidatant au présent AAP, le territoire s'engage à fournir à l'ADEME son projet de plan climat air énergie territorial décidé par délibération de la structure, au plus tard le 30 novembre 2018. Dans le cas où le territoire lauréat ne serait pas en mesure de le faire, l'ADEME se réserve le droit de ne pas verser l'ensemble de l'aide initialement octroyée.

c. Participation de la DREAL et de la Région Occitanie

La DREAL et la Région Occitanie participent à cet appel à projets aux côtés de l'ADEME, en particulier :

- En participant au jury de sélection des territoires parmi les candidats,
- En fournissant aux territoires lauréats toutes les données qu'ils ont à disposition en vue de permettre l'élaboration de PCAET ambitieux,
- En participant au club des territoires accompagnés par l'ADEME pour favoriser les échanges techniques,
- Pour la DREAL, en s'appuyant sur les services métiers de la DREAL en capacité de fournir des éléments de contexte ou des données et sur le réseau des chargés de mission « climat » des DDT,
- Pour la Région, en apportant une aide financière complémentaire au cas par cas (hors dépenses internes d'ingénierie), dans le cadre de ses dispositifs d'intervention en vigueur et sous réserve de l'avis de sa commission permanente. Le porteur de projet devra déposer une

⁶ Dans le cadre de démarches mutualisées retenues, le plafond pourra éventuellement être revu à la hausse.

demande de subvention auprès de la Région pour chacun des projets avant l'engagement des travaux ou la passation des marchés.

IV. MODALITES DE L'APPEL À PROJETS

a. Contenu du dossier de candidature

Le contenu du dossier de candidature est présenté en annexe.

b. Délais et dépôt du dossier

1 - Tous les dossiers devront être déposés et complets avant la date indiquée en première page du présent AAP.

2 - Concernant la date limite de dépôt, seul l'accusé de réception remis par l'ADEME fait foi

3 - Un dossier complet est un dossier dont toutes les pièces et les informations demandées dans cet AAP. .

4 – Les dossiers déposés et validés à l'adresse postale et mail seront jugés recevables ou non recevables. Seuls les dossiers recevables feront l'objet d'un examen par le jury régional à l'issue de la période de dépôt des candidatures.

5 – Les dossiers éligibles sont classés sur la base des critères de sélection annoncés ci-dessous. Les dossiers jugés les plus ambitieux sont aidés jusqu'à épuisement des fonds attribués à l'appel à projets.

6 – L'ADEME se réserve le droit de modifier ses critères de sélection et ses modalités d'intervention à tout moment et de relancer un nouvel appel à projets.

7 – Le bénéficiaire d'une aide ADEME s'engage à fournir à l'ADEME, à sa demande, et pendant 5 ans à compter de l'obtention de l'aide, les informations administratives ou techniques liées au projet financé.

9 – La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME, la région Occitanie ou la DREAL. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. À cette fin, l'ADEME doit pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

10 - Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel à projets ne sera pas instruit et ne pourra donc pas bénéficier d'une aide de l'ADEME.

Le dossier de candidature complet, dont le contenu est défini ci-dessous, doit être produit sous format papier et adressé par voie postale à :

ADEME Direction Régionale Occitanie
Appel à Projets 2017
Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie
Technoparc - Bât 9 - 1202 Voie Occitane
31670 – LABEGE

Un accusé de réception sera émis à la réception de chaque candidature.

En parallèle, une version électronique complète (de type .pdf) devra également être envoyée sous format électronique à : emmanuel.david@ademe.fr

c. Critères de sélection

Un jury régional, composé de l'ADEME, la DREAL et la Région Occitanie se réunira du 30 Mai au 1^{er} Juin pour examiner les candidatures recevables à l'AAP, éliminer celles qui ne répondraient pas aux attentes de l'AAP et proposer un classement des candidats.

Au final, l'ADEME retiendra au maximum une douzaine de lauréats selon les moyens financiers disponibles pour soutenir les démarches proposées.

Une grille unique sera utilisée pour l'examen des candidatures. Cette grille comprendra a minima les critères suivants :

- Qualité et Engagement du portage politique
- Modalités de gouvernance interne et externe : quelle appropriation locale de la démarche et des projets
- Délais anticipé de mise en œuvre de la démarche par rapport aux obligations réglementaires
- Niveau d'ambition de la démarche au-delà des obligations décrites dans la loi TECV et le décret PCAET, de stratégie territoriale, d'outils mis en œuvre, de mobilisation des acteurs des territoires, de démarches globales innovantes etc...
- Degré de mobilisation technique prévue dans le projet (chargés de mission existants ou à recruter)
- En cas de mutualisation, nombre d'EPCI concernés par la candidature et niveau de mutualisation de moyens prévus dans la démarche proposée
- Articulation de la candidature avec les programmes des démarches territoriales existantes en Occitanie (TEPCV, TEPOS, Cit'ergie, Mention des PLP-Plan de Prévention des déchets, TZDZG – Territoire à Zéro Déchets Zéro Gaspillage, prise en compte de la qualité de l'air, plan de mobilité du territoire...)
- Degré d'intégration de la démarche proposée au regard de la politique du territoire

d. Contacts

Les candidats lauréats pourront trouver des renseignements auprès des chargées de missions au sein de la Direction Régionale ADEME Occitanie suivant :

- ✓ **Site Toulouse** (Technoparc bât.9 1202 voie Occitane – 31 670 LABEGE)
Emmanuel DAVID, Chargé de mission Territoire durable
Email : emmanuel.david@ademe.fr
Téléphone : 05 62 24 01 20
➔ Pour des questions sur cet AAP pour les départements du 09,12,46,31,32,65,81,82.
- ✓ **Site Montpellier** (119 avenue Jacques Cartier - 34965 Montpellier)
Emmanuelle VALY (Remplacement Christelle Bedes), Chargée de mission Territoire durable
Email : emmanuelle.valy@ademe.fr
Téléphone : 04 67 99 81 22
➔ Pour des questions sur cet AAP pour les départements du 11,30,34,48,66

